PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Journée des DGS
et
des Secrétaires de mairies

25 novembre 2021

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Ouverture
- Sécurité publique et Sécurité civile
- Relations entre les communes et les Espaces France Service dans l'accompagnement des usagers
- Plan de relance et activités économiques
- Présentation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS
- Aménagement et transition écologique
- Contrôle de légalité
- Dispositifs de recueils CNI/passeports
- Finances locales
- Clôture

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ouverture

- Intervention de M. Eric Jalon, préfet de l'Essonne
- Intervention de M. Francisque VIGOUROUX, président de l'UME
- Intervention de M. Bertrand Langlet, DGS du Conseil départemental

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sécurité publique et Sécurité Civile

- Modérateur :

Cyril Alavoine, directeur de cabinet du préfet

- Intervenants :

Magalie Vicente, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public

Véronique Wadel, chef du bureau de la défense et de la protection civile

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sécurité publique et Sécurité Civile

- Loi sécurité globale
- Radicalisation et lutte contre le communautarisme
- Débits de boissons
- Polices municipales
- Suivi des ERP
- Rassemblements
- Défense contre l'incendie

Polices municipales : les apports de la loi sécurité globale

1) Extension du domaine de compétence des PM

- Le champ d'intervention des policiers municipaux est élargi :
  - possibilité de procéder à des inspections visuelles de bagages et à des palpations de sécurité lors de manifestations festives, quelle que soit l'affluence désormais (plus de jauge à 300) ;
  - possibilité de faire usage de matériels appropriés pour immobiliser un véhicule ;
  - possibilité de conduire des personnes en état d'ivresse dans les lieux publics, après examen médical, dans une cellule de dégrisement des FSI ;

Polices municipales : les apports de la loi sécurité globale

- En cas d'intrusion illégale "flagrante" dans un local professionnel, commercial, agricole ou industriel, les agents de police municipale en rendent immédiatement compte à un OPJ qui peut alors leur ordonner de leur présenter (ou retenir) sur le champ l'auteur de l'infraction.

- S'agissant des caméras individuelles portées par les agents de police municipale, la loi dispose que l'information générale du public sur leur emploi est désormais "organisée par le maire de chaque commune sur le territoire de laquelle ces agents sont affectés", et non plus par le ministère de l'Intérieur.

Polices municipales : les apports de la loi sécurité globale

2) <u>La mutualisation facilitée</u>

- Le seuil des 80.000 habitants pour mutualiser des PM est supprimé. Désormais, des communes "limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même EPCI, pourront avoir des agents de police en commun. La possibilité de mutualisation est désormais possible en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

- La loi permet la mutualisation de l'acquisition, de l'installation et de l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, et la mise à disposition de personnel via un EPCI ou un syndicat mixte sous réserve de l'accord de la commune d'implantation.

Polices municipales : les apports de la loi sécurité globale

3) Création d'un engagement de servir

La commune ou l'établissement public qui prend en charge la formation de l'agent PM peut lui imposer un engagement de servir pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa titularisation.

4) Relations collectivités - État

- Un CLSPD est désormais requis dans les communes de plus de 5.000 habitants, contre 10.000 jusqu'ici.
- La convention de coordination PM/FSI devra désormais être élaborée "après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire".
- La loi facilite le contrôle administratif des polices municipales. L'objectif sera de conseiller et d'accompagner les communes sur des bonnes pratiques.

Radicalisation et lutte contre le communautarisme : nouvelles dispositions législatives

Apports de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 *confortant le respect des principes de la République* (CRPR) :

1) La laïcité et la neutralité des services publics :

- Les organismes de droit privé chargés de l'exécution d'un service public sont soumis aux principes de laïcité et de neutralité du service public (SP) ;
- Ils doivent veiller au respect de ces principes par les personnes participant à l'exécution du SP ;
- Les moyens de contrôle de l'autorité administrative sont renforcés ;
- Préalablement à sa prise de fonctions, tout agent de police municipale devra prêter serment ;

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

La laïcité et la neutralité des services publics (suite) :

- Tout fonctionnaire doit être formé au principe de laïcité ;
- Les collectivités territoriales doivent désigner un référent laïcité pour assurer une fonction de conseil et d'organisation ;
- Les actes des collectivités territoriales qui porteraient gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité du service public, déférés devant le juge, seront désormais contrôlés par la juridiction dans un délai de 48h ;
- L'obligation de neutralité et le respect du principe de laïcité du maire, de ses adjoints et des membres du conseil municipal, exerçant des attributions au nom de l'État, sont clairement imposés ;
- Lorsqu'il est compétent pour délivrer un permis de construire, le maire doit recueillir l'avis du préfet si le projet porte sur une construction destinées à l'exercice d'un lieu de culte ;
- Une nouvelle infraction pénale est créée pour mieux protéger les agents chargés d'une mission de service public.

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

2) Vie associative : contrat d'engagement républicain et transparence financière

- Toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique doit s'engager, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de la République et de laïcité.
- En cas de manquement au contrat, le bénéfice de la subvention est retiré.

3) Respect des droits des personnes

- Le dispositif de protection du consentement de futurs époux est consolidé. L'officier de l'état civil doit s'entretenir séparément avec les futurs époux lorsqu'il existe un doute sur le caractère libre du consentement.

4) Éducation

- La scolarisation de tous les enfants âgés de 3 à 16 ans dans un établissement scolaire est obligatoire à partir de la rentrée 2022 ;
- L'instruction d'un enfant en famille sera soumise à autorisation. Les capacités de contrôle de l'autorité administrative et le partage d'informations entre les différents services et collectivités publiques sont renforcés.
- Les régimes d'ouverture et de fermeture des établissements privés hors contrat sont renforcés, ainsi que les contrôles.

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

5) L'exercice du culte

Les régimes juridiques des associations cultuelles sont clarifiés et modernisés :

- Une déclaration de la qualité cultuelle doit être faite tous les 5 ans ;
- le Préfet est informé en cas de bail emphytéotique accordé par une commune ;
- l'avis du préfet est nécessaire pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme relative à la construction ou l'aménagement d'un lieu de culte ;
- le contrôle du financement et de la police des cultes est renforcé en vue de préserver l'ordre public et la liberté des cultes.

Rappel : La mise à disposition gratuite d'un local appartenant à la collectivité et utilisé pour l'exercice du culte, constitue de fait une subvention à une activité cultuelle, ce qui est interdit. Il en est de même en cas de fourniture gratuite des flux (électricité, eau, …).

Débits de boissons : procédure d'ouverture d'un débit de boissons

1) Toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, doit **posséder une licence.**

2) Pour obtenir une licence de débit de boissons ou de restaurant, il faut à la fois détenir un permis d'exploitation, délivré après une formation spécifique, et **effectuer une déclaration préalable au moins 15 jours avant** l'ouverture d'un nouvel établissement, une mutation (changement de propriétaire ou de gérant) ou une translation (déplacement de la licence d'un local à un autre dans la même commune).

3) La déclaration préalable se fait **en mairie** qui délivre un récépissé de déclaration. Ce récépissé ne donne pas le droit d'exploiter un débit de boisson.

La capacité d'exploiter : Il faut être majeur ou mineur émancipé, ne pas être sous tutelle et ne pas avoir été condamné à certaines peines : les crimes de droit commun et de proxénétisme interdisent définitivement de posséder une licence. Pour les délits (vol, l'escroquerie, stupéfiants...), l'interdiction de licence est supprimée au bout de 5 ans après la peine (sans récidive).

La capacité d'exploiter est contrôlée pour la Préfecture. **Le délai de 15 jours de la déclaration préalable permet de vérifier la capacité d'exploiter** du déclarant. A ce titre, la mairie doit transmettre le dossier de déclaration au BSIOP pour vérification de cette capacité.

En cas d'incapacité d'exploiter, la Préfecture fait notifier une mise en demeure à l'intéressé d'interdiction d'exploiter et en informe la commune.

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Rappel sur le nombre de licences :

1) **Une commune délivre seulement un nombre limité de licences**. Une licence III ne peut être délivrée dans une commune, que s'il n'y a pas plus de 2 établissements avec une licence IV pour 900 habitants.

2) **Article L 3332-2 du CSP : la création de nouvelle licence IV est interdite**.

- Les communes doivent donc tenir un état des débits de boissons sur leur territoire.
- En septembre 2020, la Préfecture a sollicité un état des débits de boissons présents sur le territoire de chaque. A ce jour, 30 communes n'ont toujours pas répondu.
- **Loi du 27 décembre 2019 :** jusqu'au 28 décembre 2022, une licence de 4ème catégorie peut être créée dans les communes de moins de 3.500 habitants qui n'en disposent pas à la date de la promulgation de la loi.

Polices municipales : la convention de coordination PM / FSI

- **Article L512-4 du CSI :** Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 3 emplois d'agent de police municipale, **une convention de coordination** des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État doit être conclue entre le maire, le Préfet et le procureur de la République territorialement compétent.

- **Article L512-5 du CSI :** Lorsque les agents de police municipale sont mis à disposition de plusieurs communes par un EPCI ou un syndicat, **une convention intercommunale de coordination** peut être conclue, à la demande de l'ensemble des maires concernés, en substitution des conventions de l'article L. 512-4. L'acte est signé par les maires, le président de l'établissement ou du syndicat, le Préfet et le procureur de la République territorialement compétent.

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

De l'élaboration de la convention à la signature :

1) Au préalable, la commune doit réaliser un diagnostic des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles elle est confrontée.

2) L'élaboration de la convention se fait en lien avec le commissariat local ou la brigade locale.

3) Le document élaboré est transmis par le commissariat local ou la brigade locale à son état-major (DDSP/GGD).

4) Le référent sûreté de l'état-major valide la convention et la transmet au Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public (BSIOP), au Cabinet du Préfet.

5) Le BSIOP transmet la convention au Procureur de la République pour avis.

6) Une fois validée par les FSI et le Procureur, le BSIOP transmet la convention à la commune pour signature du maire. La convention est retournée signée au BSIOP.

7) La convention est ensuite transmise au Procureur pour signature avant signature du Préfet.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les établissements recevant du public (ERP) :

- Les ERP regroupent tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises en plus du personnel, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenus des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.
- **Le maire est l'autorité principale de la police spéciale des ERP.** Il prend une part active aux commissions de sécurité auxquelles il participe comme membre à voix délibérative.
- **Le Maire est responsable du suivi des avis rendus par les commissions de sécurité à l'égard des ERP implantés sur sa commune**. En cas de sinistre dans ces ERP, sa responsabilité civile peut être engagée en cas de non-respect des règles de sécurité, d'omissions, de négligences ou d'insuffisances constatés dans le suivi et le contrôle de l'établissement.

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

- **En cas d'avis défavorable :** le maire doit obtenir au plus vite des garanties de la part de l'exploitant sur les mesures qu'il prendra pour remédier au manque de sécurité constaté.

Ces garanties peuvent consister en la prise de mesures provisoires immédiates réduisant le risque (par exemple, renforcement de la surveillance par des agents de sécurité incendie, ou réduction de l'effectif du public dans l'établissement) ou l'établissement d'un programme de travaux.

- Si le préfet considère que la décision prise par le maire s'avère dangereuse, il peut le mettre en demeure de modifier sa décision. En cas de refus, le préfet pourra user de son **pouvoir de substitution** (article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales) et prendre toute décision lui semblant nécessaire.

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

- **Le suivi des ERP sous avis défavorable :**

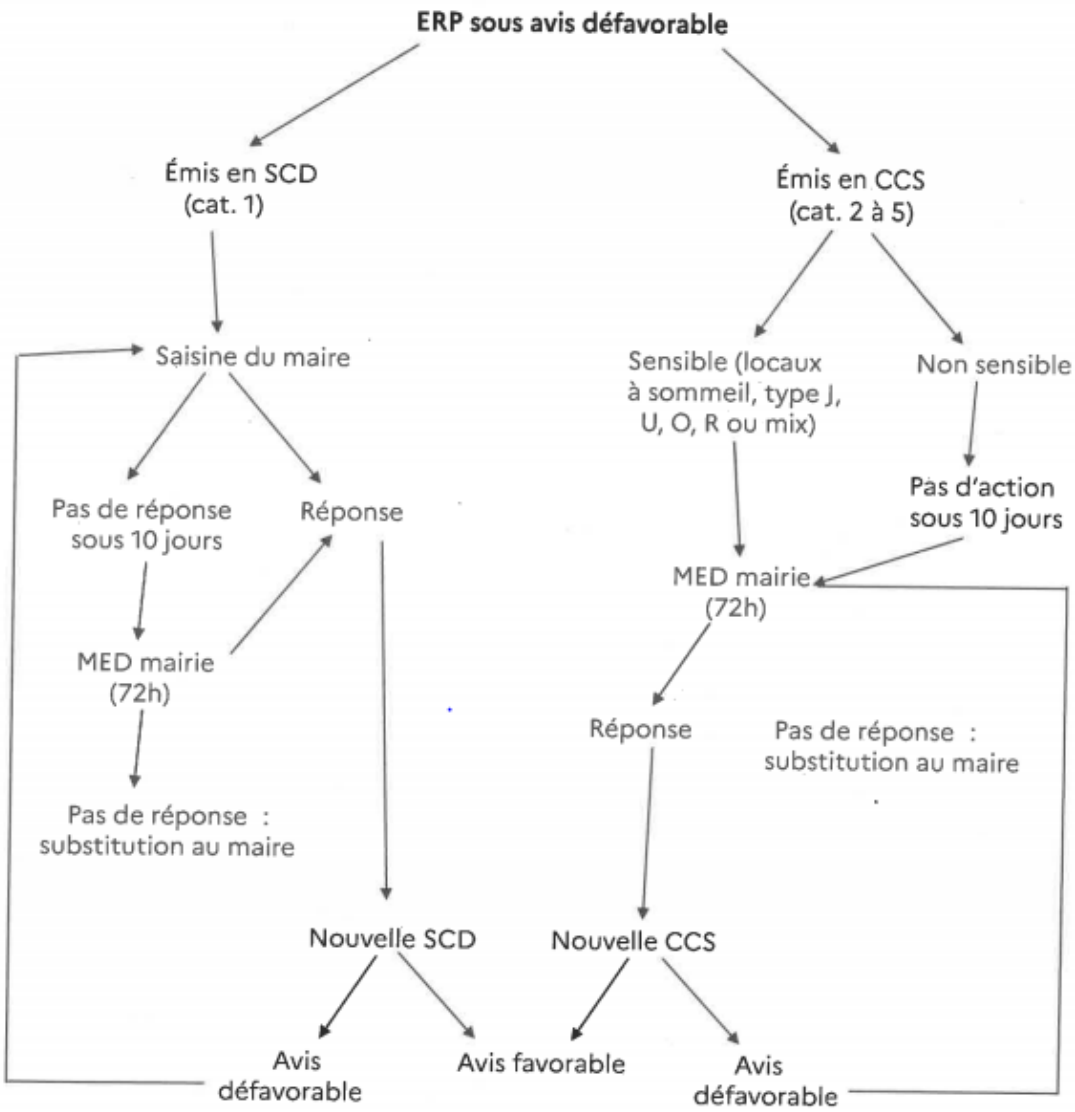

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point sur les rassemblements et manifestations :

- **Les manifestations à caractère revendicatif (art L211-1 à L211-4 du CSI)**
- **Les évènements sportifs, récréatifs ou culturels**

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les manifestations à caractère revendicatif (art L211-1 à L211-4 du CSI) :

- Tout cortège, défilé, rassemblement, manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable, au moins 3 jours francs et au maximum 15 jours francs avant la date de l'événement.
  - Elle est adressée à la ou les mairie(s) sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu, si la commune se trouve en zone gendarmerie.
  - Elle est adressée à la préfecture, si la commune se trouve en zone police.

A noter : les sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux sont dispensées de déclaration préalable (fêtes traditionnelles, fêtes de village).

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

- **Contenu du dossier de déclaration préalable :**
  - Coordonnées de l'association à l'initiative de la manifestation (nom, adresse, téléphone, nom et adresse du représentant légal)
  - Nom, prénom, adresse (et moyens de contact : numéro de téléphone, adresse mail) des organisateurs de la manifestation. La déclaration doit être signée par au-moins un des organisateurs.
  - Objet de la manifestation
  - Lieu(x), date et heures de début et fin de la manifestation
  - Itinéraire si défilé ou cortège
  - Estimation du nombre de participants attendus

La commune ou la préfecture qui reçoit la déclaration délivre immédiatement un récépissé.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

- **L'autorité publique vérifie que les points suivants sont bien respectés :**
  - Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens sont prévues par l'association (relation avec les pompiers, mise en place éventuelle d'un poste de secours, etc).
  - Les installations prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.) répondent aux obligations légales et réglementaires de sécurité.
  - L'administration peut demander des modifications (horaires, parcours, etc.). Elle peut également apporter son soutien technique (prêt de matériel, mise à disposition de personnels techniques, prêt de salles, etc.).

Les forces de police ou de gendarmerie peuvent contribuer à la concrétisation des dispositifs de sécurité.

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

- **Décision des autorités :**
  - Si le maire ou le préfet estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration.
  - Le maire transmet, dans les 24 heures, la déclaration au préfet de département. Il y joint, éventuellement, une copie de son arrêté d'interdiction.
  - Le préfet de département peut également interdire, pendant les 24 heures qui précèdent la manifestation et jusqu'à dispersion, le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme sur les lieux de la manifestation, les lieux avoisinants et leurs accès.

Si le maire, compétent pour prendre un arrêté d'interdiction, s'est abstenu de le faire, le préfet peut y pourvoir dans les conditions prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'organisation des évènements sportifs, récréatifs ou culturels :

- L'organisation de tels évènements, qu'ils se déroulent ou non sur la voie publique, impose aux organisateurs des responsabilités en matière :
  - De sécurité intérieure : contexte Vigipirate, service d'ordre, etc.
  - De sécurité civile : dispositif de premier secours, lien avec le SDIS, etc.
  - De sécurité sanitaire : en particulier dans le contexte Covid.
- La préfecture de l'Essonne accompagne les organisateurs de ces évènements au travers du site démarches simplifiées :

https://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/rassemblements

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Cette démarche d'accompagnement concerne :
  - tous les évènements susceptibles de rassembler plus de 1.000 personnes sur leur durée,
  - Tous les évènements présentant une sensibilité justifiant une préparation et un suivi en lien avec les services de l'État.
- Toute déclaration doit être effectuée au-moins 30 jours avant la date de l'évènement. Ce délai est nécessaire pour permettre une analyse de sécurité complète du dossier et un dialogue entre les parties prenantes.
- Le formulaire de déclaration doit notamment permettre d'identifier les organisateurs, de décrire l'évènement et les mesures d'encadrement prévues. Dès réception du dossier, la préfecture délivre un accusé de réception.

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

- En fonction de l'évaluation du dossier, le Bureau défense et protection civile pourra :
  - valider le dossier,
  - demander un dossier de sécurité complémentaire,
  - pointer d'éventuelles difficultés (mauvaise orientation du dossier, difficulté réglementaire, …).

Il s'agit d'une démarche d'accompagnement et de dialogue.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

- **Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)** est une mesure de prévention indispensable à la lutte contre les incendies.

La DECI doit permettre au SDIS de se garantir un accès à des réserves en eau suffisantes, à partir de points d'eau répertoriés : poteaux et bouches d'incendie ou autres dispositifs adaptés, tels que des points d'eau artificiels.

- **Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes** à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires (art L. 2225-2, L. 2225-4 et L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales)

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

- **CONSEIL** : dans le cadre du dispositif de lutte contre l'incendie, il est rappelé la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte et de fixer par arrêté, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens de secours du SDIS.

- **RAPPEL** : une carence ou un manquement dans l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police spéciale, ou du président de l'EPCI en cas de transfert de compétence (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 77), peut être de nature à engager la responsabilité de la commune ou de l'EPCI.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contacts :

Chef du BSIOP: magalie.vicente@essonne.gouv.fr
Adjointe au chef du BSIOP: sophie.fonseca@essonne.gouv.fr

Débits de boisson: pref-debits-boissons@essonne.gouv.fr
Polices municipales: pref-pm@essonne.gouv.fr
Vidéoprotection: pref-videoprotection@essonne.gouv.fr
Manifestations revendicatives: pref-polices-speciales@essonne.gouv.fr
Radicalisation/Communautarisme: pref-radicalisation@essonne.gouv.fr

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Relations entre les communes et les Espaces France Service dans l'accompagnement des usagers

- Intervention de Christophe Deschamps, sous-préfet d'Etampes

9 opérateurs partenaires

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

SÉCURITÉ SOCIALE l'Assurance Maladie

pôle emploi

LA POSTE

ALLOCATIONS FAMILIALES

SÉCURITÉ SOCIALE l'Assurance Retraite

Rencontres des DGS avec les services de l'État

Communes et France Service : accompagnement des usagers

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

France services

26

France services d'ici à 2022 en Essonne

Structures ouvertes

Structures prochainement ouvertes

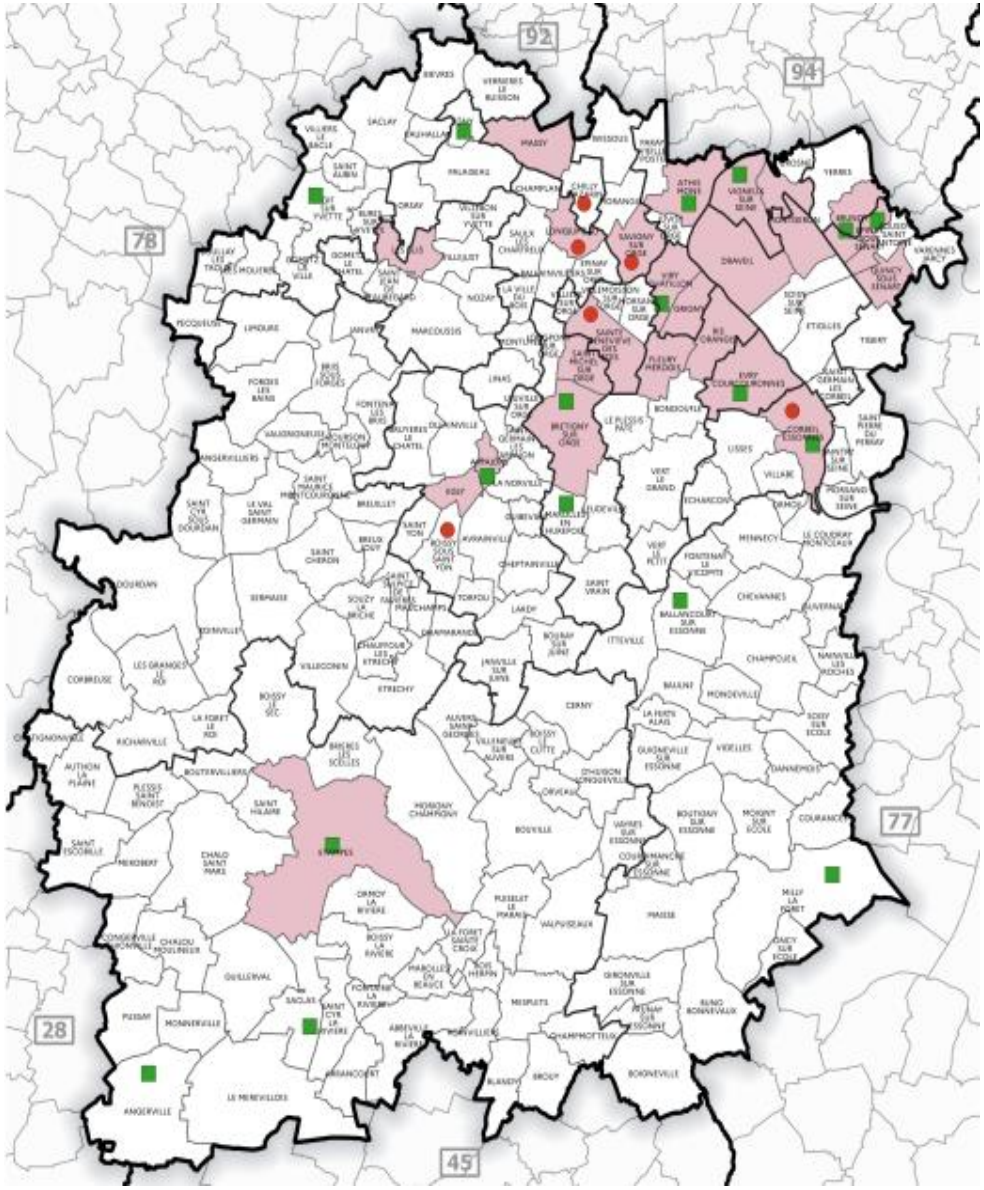

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de relance et activités économiques

- Intervention de Nicolas Lefevre, sous-préfet à la relance
- Intervention de Christophe Deschamps, sous-préfet d'Etampes

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de relance et activités économiques

- Les résultats de France relance en matière de soutien aux entreprises et au développement économique
- Bilan commun de l'action des EPCI dans la mise en œuvre de France relance
- Présentation des plans à venir de l'Etat
- Echange sur des méthode de travail partagées et les conditions pour favoriser le développement économique du territoire et réussir la mise en œuvre de ces plans

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Plan de relance et activités économiques

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

188 M€ d'économies d'impôts de production pour 12 000 entreprises

38 000 jeunes bénéficiaires du plan
1 jeune, 1 solution

6 600 bénéficiaires de MaPrimeRénov' pour 18,6 M€ d'aide

30 M€ de DSIL et DSID exceptionnelles

Plus de 75 M€ pour soutenir 54 projets industriels

115 M€ pour la rénovation thermique de 49 bâtiments de l'Etat

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Plan de relance et activités économiques

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Les volets d'appels à projets

Territoires d'industrie (# 19)

Résilience (# 15)

Aéronautique (# 8)

Automobile (# 1)

Nucléaire (# 6)

5G (# 5)

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Plan de relance et activités économiques

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

L'État dispose de deux outils pour accélérer le développement économique pour les prochaines années :

- Programme d'Investissement d'Avenir 4 (20 Mds € sur 2021-2025)
- France 2030 (30 Mds € d'ici 2030)

Les collectivités : potentielles bénéficiaires et relais des dispositifs

Les premiers dispositifs du PIA4 et de France 2030 sont entrés en vigueur

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Présentation de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

- Intervention de Philippe Coupard, directeur adjoint

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Pôle Hébergement - Logement

- Veille sociale - hébergement
- Accès au logement
- Logement accompagné et droits liés au logement

Pôle Insertion Sociale et Professionnelle

- Politique de la ville
- Insertion des adultes
- Insertion des jeunes
- Protection des personnes vulnérables

Pôle Accompagnement des entreprises

- Accompagnement de la mutation des entreprises
- Développement de l'emploi et de la formation professionnelle

Pôle Travail

- Inspection du travail
- Renseignement en droit du travail
- Section centrale du travail

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Aménagement et transition écologique

- Modérateur :

Philippe Rogier, directeur départemental des Territoires

- Intervenants :

Cécile Delbecq, conseil départemental, directrice de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats

Daria Orlac'h, conseil départemental, directrice des transports et des mobilités

Cathy Sagnier, DDT, adjointe au chef de service cadre de vie et droits des sols

Julien Notarianni, DDT, chef du bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique

Sandrine Fauchet, DDT, chef du service environnement

Estelle Desplanches, préfecture, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui aux Territoires

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Aménagement et transition écologique

- Plan vélo du conseil départemental et dispositifs d'accompagnement en faveur des pistes cyclables
- Constructions illégales
- Point sur la dématérialisation du droit des sols
- Contrat de relance du logement
- Carte de bruit stratégique, PPBE
- CRTE et politique contractuelle du conseil départemental en matière de transition écologique

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Objectif national du déploiement du plan vélo et état des lieux en Essonne

Objectifs :

- Faire du vélo un mode de transport à part entière
- Augmenter de la part modale du vélo de 3 à 9 % en 2024
- Parmi les leviers : accélérer et amplifier la création d'axes cyclables structurants dans les territoires

En Essonne *(source Géovélo)***:**

- **1049 km** d'aménagements cyclables dont :
- **827 km** d'aménagements sécurisés (dont 617km et 210km de voies vertes)
- Objectif 2022 : 878 km
- **281** discontinuités cyclables recensées et reportées dans le baromètre de l'action publique
- Réseau structurant à haut niveau de service avec RER Vélo (3 projets de lignes en Essonne)

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Vers un « système vélo »

LOM :

Place réaffirmée pour le vélo : en obligeant l'intermodalité train + vélo et car + vélo, en reconnaissant le droit à la mobilité active, en luttant contre le vol et le recel de vélos, en proposant des Fonds vélo et mobilité active

Marquage obligatoire des vélos depuis le 1er janvier 2021 (neuf) et 1er juillet (occasion)

Stationnement dans les gares : Les gares devront être équipées d'un nombre minimum de stationnements sécurisés pour les vélos avant le 1er janvier 2024 (Décret du 08 juin 2021 relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare

Places de vélos réservées dans les bus : A compter du 1er juillet 2021, les autocars neufs utilisés pour des services réguliers de transport public routier de personnes, à l'exception des services urbains, sont équipés, à leur mise en service, d'un système pour transporter au minimum cinq vélos non démontés.

Création d'un forfait mobilités durables

Planification :

Possibilité de mettre des normes de stationnement vélo dans le PLU

Schéma directeur mobilités et plans vélos

Qualité de l'air : ZFEM

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

L'accompagnement financier de l'État

L'appel à projet Fond d'aide Mobilités Actives (FMA) – Au niveau national

Objet : faciliter les déplacements à vélo pour les trajets du quotidien et traiter les discontinuités cyclables au sens large
Enveloppe : 350M€ sur 7 ans
S'adresse aux MOA publics

L'appel à projet Fond d'aide Mobilités Actives (FMA) – Au niveau régional

Objet : aménagements cyclables en Île-de-France (lancé en 2021 par le Préfet d'Île-de-France)

S'adresse à tous les maîtres d'ouvrage publics franciliens pour tout projet s'inscrivant dans une politique territoriale de mobilité et une politique cyclable préalablement définie et déjà en cours de réalisation

L'appel à projet AVELO2 de l'ADEME

Objet : accompagner 400 territoires peu et moyennement denses dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable
Plusieurs types de projets : études de planification des aménagements cyclables, réalisation de schéma directeur cyclable, services vélo (location, partage, réparation et entretien), animations et promotion de politiques cyclables, soutien à l'ingénierie territoriale

Lauréats en 2021 en Essonne : la CCDH, la CdEA, les communes d'Osray, Vauhallan, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Longjumeau et Chilly-Mazarin ont été lauréats du relevé 2021.

La DSIL PdR en lien avec CRTE
Objet : financer les grandes priorités d'investissement des communes ou des EPCI, notamment le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
contrat de relance et de transition écologique : outil pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique (mobilité incluse)

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Les recommandations à respecter pour les projets de pistes cyclables :

Largeur :

Pistes unidirectionnelles : débit de 0-1500 : 2 m, plus de 1500 : 2, 5 m,
Pistes bidirectionnelles : débit de 0-1500 : 3 m, plus de 1500 : 3, 5 m, plus de 3500 : 4 m

Voies vertes : largeur préconisée entre 3 et 5 m (séparation physique du réseau routier)

Déclivité : prévoir une pente inférieure à 6 % (inférieure à 5 % si piétons), avec paliers de repos tous les 10 m si pente supérieure à 4 %

Intersections :

assurer la visibilité réciproque des usagers,
réduire la vitesse des véhicules,
bonne perception par l'automobiliste de la continuité de l'itinéraire
offrir des trajectoires les plus efficaces possibles aux cyclistes,
réduire le nombre et la surface des zones d'interaction

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Constructions illégales : modalités d'appui des services de l'État

Périmètre d'intervention : la DDT intervient sur des dossiers dont le jugement est définitif et qui ont fait l'objet d'un déclenchement d'astreintes pour non exécution par le(s) contrevenant(s) de la décision ordonnant la remise en état

Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales (06/12/2016)

Priorisation des dossiers en comité technique selon plusieurs critères :

- Nature de l'infraction
- Date du ou des jugements
- Volontarisme de l'élu(e)
- Localisation et arrondissement
- Exemplarité et bénéfices attendus

Validation en comité de pilotage annuel (Préfet et Procureur) : en moyenne 2 à 3 opérations exécutées par an

Dés lors, début appui DDT à la collectivité

La collectivité porte l'opération au « nom de l'État »

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Les modalités d'appui de la DDT

Un appui de « bout en bout » de la collectivité par la DDT91 :

Financier

Convention de financement Etat/Collectivité qui couvre les frais liés à l'opération de démolition et de remise en état

Montant co-construit entre l'État et la collectivité

Technique

Modèle de marchés démolitions

Aide à la rédaction du cahier des charges

Mise à disposition et actualisation d'outils de suivi pour le pilotage de l'opération

Juridique

Conseil et analyse juridique par avocat DDT spécialisé en droit de l'urbanisme

Constat et remise des actes par huissier DDT
Bureau affaires juridiques de la DDT

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Les 3 phases d'une opération

Phase 1 :

Illégalité et jugement remise en état (infraction au code de l'urbanisme et mise en recouvrement des astreintes)

Acteurs : maire, procureur, bureau affaires juridiques DDT

Phase 2 :

Procédure d'expulsion (si occupation des constructions visées par jugement)

hors trêve hivernale (du 01/11 au 31/03)

Préparation de la démolition d'office et expulsion temporaire

Acteurs : maire, DDT/BBATE, huissier DDT, avocat DDT

Phase 3 :

Réalisation de la démolition avec remise en état

Acteurs : maire, sous-préfet, DDT/BBATE, huissier, forces de l'ordre, avocat, prestataires (entreprises de TP, déménageurs) et gestionnaire de réseau

Durée moyenne cumulée : 12 mois (op. avec expulsion) et 9 à 10 mois (op. sans expulsion)

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Dématérialisation du droit des sols

DÉMAT. ADS

- **A partir du 1er janvier 2022**

Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous format électronique toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme

(le dépôt au format papier reste possible pour l'usager)

Saisine par Voie Électronique (SVE)
*Art. L112-8 et suiv. du CRPA**

Les communes de plus de 3500 habitants devront assurer leur instruction de façon dématérialisée

La loi ELAN
Art.L423-3 du CU

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

DÉMAT. ADS

Chaîne d'instruction dématérialisée

Sollicite les pièces manquantes par voie dématérialisée

ou

reçoit l'ensemble des dossiers via une téléprocédure (SVE) et les transmet au centre instructeur par voie dématérialisée

instruit le dossier, transmet via Plat'AU et de manière simultanée les pièces aux services consultables ayant un avis à rendre

reçoit les éléments via @ctes et vérifie la conformité des actes

notifie le pétitionnaire (par voie dématérialisée ou papier) après avis conforme et publie l'avis

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉMAT. ADS

Financement du plan de relance

Axe 3 transformation numérique des CT

- Rappel : 4000 € par centre instructeur augmenté de 400 € par commune (avec un maximum de 30 communes), guichet sur démarches-simplifiées jusqu'au 7 novembre 2021
  - 2nde phase : dépôt des factures avant le 31/01/2021 (factures datées avant le 31/12/2021)
- 68 dossiers de demandes de financement déposés
  - 61 communes
  - 7 communautés de communes ou d'agglomération ou centres instructeurs (83 communes)

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Aménagement et transition écologique

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Trois canaux de communication

Pour s'informer en continu

DÉMAT. ADS

Suivez toute l'actualité de l'Habitat, la Rénovation et l'Urbanisme sur **la page Linkedin de la DGALN**

LinkedIn

https://bit.ly/31A3ela

Rejoignez la communauté Démat.ADS sur Osmose, un espace collaboratif où retrouver toute la documentation utile

OSMOSE

https://bit.ly/2Yqnpz5

Réécoutez les émissions en lien avec la Démat.ADS et à l'urbanisme **sur Radio Territoria**

RADIOTERRITORIA

https://bit.ly/38hWoC7

- **Au niveau départemental**

  - Clubs ADS
  - Newsletters
  - ddt-ads-conseils@essonne.gouv.fr

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Aide à la relance de la construction durable

Le **dispositif ARCD 2020-2021** a concerné 21 communes de l'Essonne représentant une enveloppe totale s'élevant à 2 316 920€.

Le **dispositif ARCD 2021-2022** est basé sur une contractualisation pour accompagner la relance de la construction dans les territoires tendus. L'implication des communes est importante, car leur volontariat constitue la base des contrats.

La région Île-de-France dispose d'une enveloppe initiale de 43,17 M€.

Communes éligibles : celles en zone A, Abis, et B1. Les B2 le deviennent si contrat engagé au sein de l'EPCI

Objectif de la majorité des contrats signés pour le 31/12/2021
Date limite de contractualisation : 31/03/2022
Date limite de versement de l'aide : 30/11/2022

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Carte de bruit stratégique - PPBE

- Les objectifs de la directive européenne « Bruit » :

(directive 2002/49/CE du 25 juin 2002)

  - Définir une approche commune afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant
  - Une évaluation de l'exposition au bruit des populations par des cartes de bruit (CBS)
  - Une information des populations sur ce niveau d'exposition
  - Une mise en œuvre de politiques visant à prévenir et réduire, si nécessaire, le niveau d'exposition (plan d'action = PPBE)

Carte de bruit stratégique - PPBE

Les territoires concernés :

- Grandes infrastructures de transport terrestre : réseau routier, réseau ferroviaire
- Grands aéroports (liste arrêtée)
- Agglomérations + 100 000 habitants (liste arrêtée), pour l'Essonne :
  - Coeur d'Essonne Agglomération
  - Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
  - Paris Saclay
  - Val d'Yerres Val de Seine
  - EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Aménagement et transition écologique

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Carte de bruit stratégique - PPBE

Echéance	Périmètre	Date limite d'élaboration CBS/PPBE	Commentaires
1	Routes > 6 M véhicules/an	30 juin 2007 et 18 juillet 2008	Précontentieux européen : mise en demeure du 30 mai 2013
	Fer > 60 000 trains /an		
	Agglomérations > 250 000 hbs		
2	Routes > 3 M véhicules/an	30 juin 2012 et 18 juillet 2013	Précontentieux européen : mise en demeure du 7 déc. 2017
	Fer > 30 000 trains /an		
	Agglomérations > 100 000 hbs		
3	Routes > 3 M véhicules/an	30 juin 2017 et 18 juillet 2018	PPBE échéance 3 vaut pour échéances précédentes PPBE à finaliser
	Fer > 30 000 trains /an		
	Agglomérations > 100 000 hbs		
4	Route > 3 M véhicules/an	30 juin 2022 et 18 juillet 2024	Préparation en cours : Consultation CBS Routes à partir décembre 2021
	Fer > 30 000 trains /an		
	Agglomérations > 100 000 hbs		

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Les contrats de relance et de transition écologique

- Les 3 piliers du CRTE : Transition écologique, développement économique et cohésion territoriale
- Les enjeux du dispositif :
  - Associer à court terme tous les territoires
  - Accompagner les élus sur la durée du mandat municipal 2020-2026 dans un projet global de territoire
  - Faire de la transition écologique et de la cohésion territorial ses axes transversaux des CRTE
  - Favoriser la convergence des dispositifs de contractualisation existants
  - Simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Aménagement et transition écologique

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

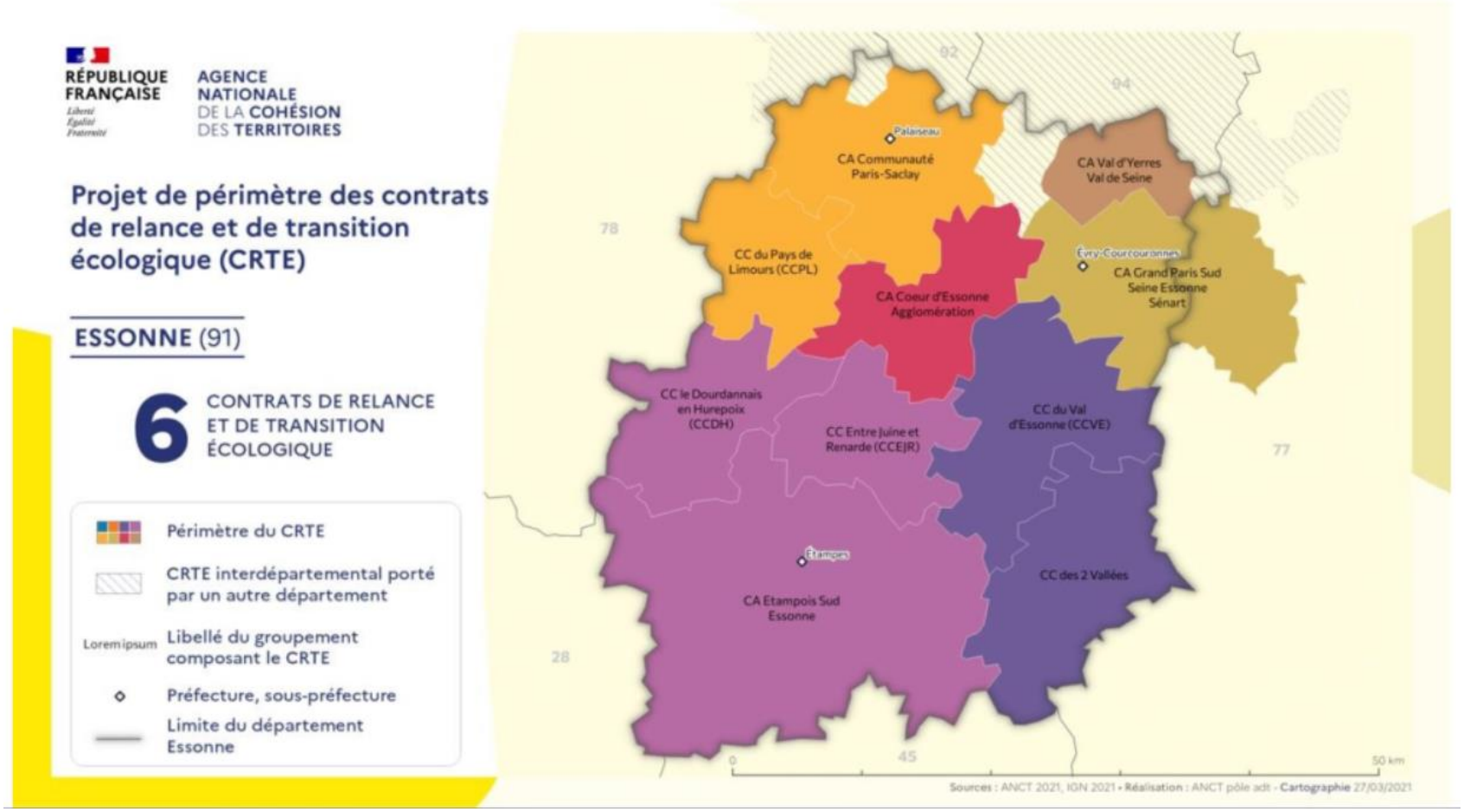

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Point d'étape des CRTE

- Des protocoles d'engagement signés
- Des comités de pilotage installés
- Des comités techniques réguliers
- Des communes associées à l'élaboration de « fiches actions » intégrées au CRTE
- Des partenaires financeurs associés (Banque des territoires, ADEME, CEREMA, etc.)
- Des validations des CRTE prévues prochainement en comités de pilotage avant présentation en conseils communautaires

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrôle de légalité

- Principales remarques sur les marchés publics, la FPT, la vie des assemblées, l'urbanisme
- Mise en œuvre des 1607h dans la fonction publique territoriale
- Transmission dématérialisée des actes

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrôle de légalité

- Modérateur :

Benoît Kaplan, secrétaire général de la préfecture

- Intervenants :

Sophie Pignerol, chef du bureau du contrôle de légalité

Yasmina Guessoum, DDT, chef du bureau des affaires juridiques

Guillaume Adréani, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

Laurence Boisard, directrice des relations avec les collectivités locales

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Principales remarques sur les <u>marchés publics</u>

- Sur la compétence :
  - de la collectivité
  - de l'auteur de l'acte
  - de la commission d'appel d'offres selon les procédures utilisées
- Sur le choix de la procédure : adaptée ou formalisée
- Sur la publicité
- Sur le non allotissement
- Sur les critères d'attribution

Contact : pref-controle-mp@essonne.gouv.fr

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Contrôle de légalité

Principales remarques sur la fonction publique territoriale

- Les modalités de recrutement des agents contractuels ou titulaires : déclaration de vacance d'emploi et le délai nécessaire entre celle-ci et le recrutement
- La nécessité d'une délibération créant l'emploi : possibilité de nommer un contractuel ou pas
- Les emplois fonctionnels : cette notion est liée à des seuils démographiques qui sont strictement réglementés
- Le RIFSEEP : consultation du CT, bientôt CST, préalablement à la mise en place du régime
- La non rétroactivité des actes

Contact : pref-bcl@essonne.gouv.fr

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vie des assemblées - indemnités

- Dépassement de l'enveloppe
- Absence du tableau annexe récapitulatif
- Erreur de date de prise d'effet (fin et début de fonctions)
- Erreur dans le calcul des taux majorés (chefs-lieux de cantons, DSU)
- Absence de délibération distincte pour l'application des majorations
- Rétroactivité des indemnités
- Indemnités indues (qualité erronée ex : secrétaire, trésorier, membre)

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vie des assemblées - COVID

- Publicité des séances
- Passe sanitaire
- Déplacement de salle pour le conseil municipal
- Moyens audiovisuels et jauges pour le public

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Vie des assemblées - Autres remarques

- Ordre du jour et scrutin secret

- Absence de fixation des limites ou des conditions de délégation au maire (article L2122-22 du CGCT)

- Protection fonctionnelle des élus

- Accès aux documents administratifs

- Conditions de retrait de délégation à un adjoint

- Absence de précision sur la délégation à un adjoint

- Modalités d'expression de l'opposition (site web, bulletin municipal et question orales lors des conseils municipaux)

- Absence de règlement intérieur

- *Contacts :*

bureau des élections et du fonctionnement des assemblées : pref-elections@essonne.gouv.fr
Bureau des structures territoriales : pref-intercommunalite@essonne.gouv.fr

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Contrôle de légalité en matière d'urbanisme

- Principales remarques portent notamment sur la question des risques : complétude des dossiers, etc.

- Autres remarques sur la transmission des actes y compris dématérialisée ; le logiciel Actes n'est pas à même à l'heure actuelle de recevoir les autorisations d'urbanisme (problème d'échelle des plans) mais dans le cadre du chantier de la dématérialisation il sera raccordé à Plat'au pour récupérer les dossiers dématérialisés à compter du 1/01/22.

- Cas particulier des arrêtés interruptifs de travaux et transmission **préalable** au titre du contrôle hiérarchique, sauf urgence motivée (voir fiche jointe)

Contact : ddt-sg-bajaf@essonne.gouv.fr

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

La mise en œuvre des 1607h

- Rappel : loi du 6 août 2019, article 47
- Date butoir impérative d'entrée en vigueur du dispositif :
  - **1er janvier 2022** : communes et leurs groupements et établissements publics
  - 1er janvier 2023 : départements, régions et leurs établissements publics
- Le comité technique doit avoir été saisi préalablement sinon une nouvelle délibération devra être prise
- Situation en Essonne au 23 novembre 2021 :
  - 30,4 % des communes devraient avoir délibéré au 31/12/21
  - 21,67 % des syndicats devraient avoir délibéré au 31/12/21
  - 20 % des EPCI à fiscalité propre devraient avoir délibéré au 31/12/21

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Transmission dématérialisée des actes au titre du contrôle de légalité en 2021

- **85,97 %** des collectivités du département transmettent leurs actes de façon dématérialisée

- 78,35 % des **communes** du département sont raccordées à Actes, soit :
- 58, 67 % pour l'arrondissement d'Etampes
- 92,16 % pour l'arrondissement d'Evry
- 89,71 % pour l'arrondissement de Palaiseau

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Contrôle de légalité

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

- 53,57 % des **EPCI** du département sont raccordés à Actes, soit :
- 31, 25 % pour l'arrondissement d'Etampes
- 66,67 % pour l'arrondissement d'Evry
- 59,09 % pour l'arrondissement de Palaiseau
- **Nombre d'actes des collectivités télétransmis**

au 1er trimestre 2021 : **85,97 %,** soit 13 929 actes télétransmis sur 16 202 actes reçus

Ont été télétransmis 61,46 % des actes reçus au titre du contrôle de légalité sur l'année 2020, soit 26 018 actes télétransmis sur les 42 333 actes reçus

- *Contact : pref-actes-91@essonne.gouv.fr*

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Contrôle de légalité

- **Mise en place par le CIG d'un groupement de commandes DEMATERIALISATION, composé de 6 lots**

- 1- profil acheteur : passation de marchés publics
- 2- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 3- dématérialisation de la comptabilité publique
- 4- signature électronique
- 5- convocation électronique
- 6- parapheur électronique

Contact au CIG : Nicolas BURBLIS, service conseil en contrats publics

dematerialisation-mp@cigversailles.fr

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositifs de recueils CNI/passeports et perspectives de déploiement

- Intervention de Pascale Cuitot, directrice de la sécurité routière et de la réglementation (DRSR)

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Dispositifs de recueils CNI/passeports

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

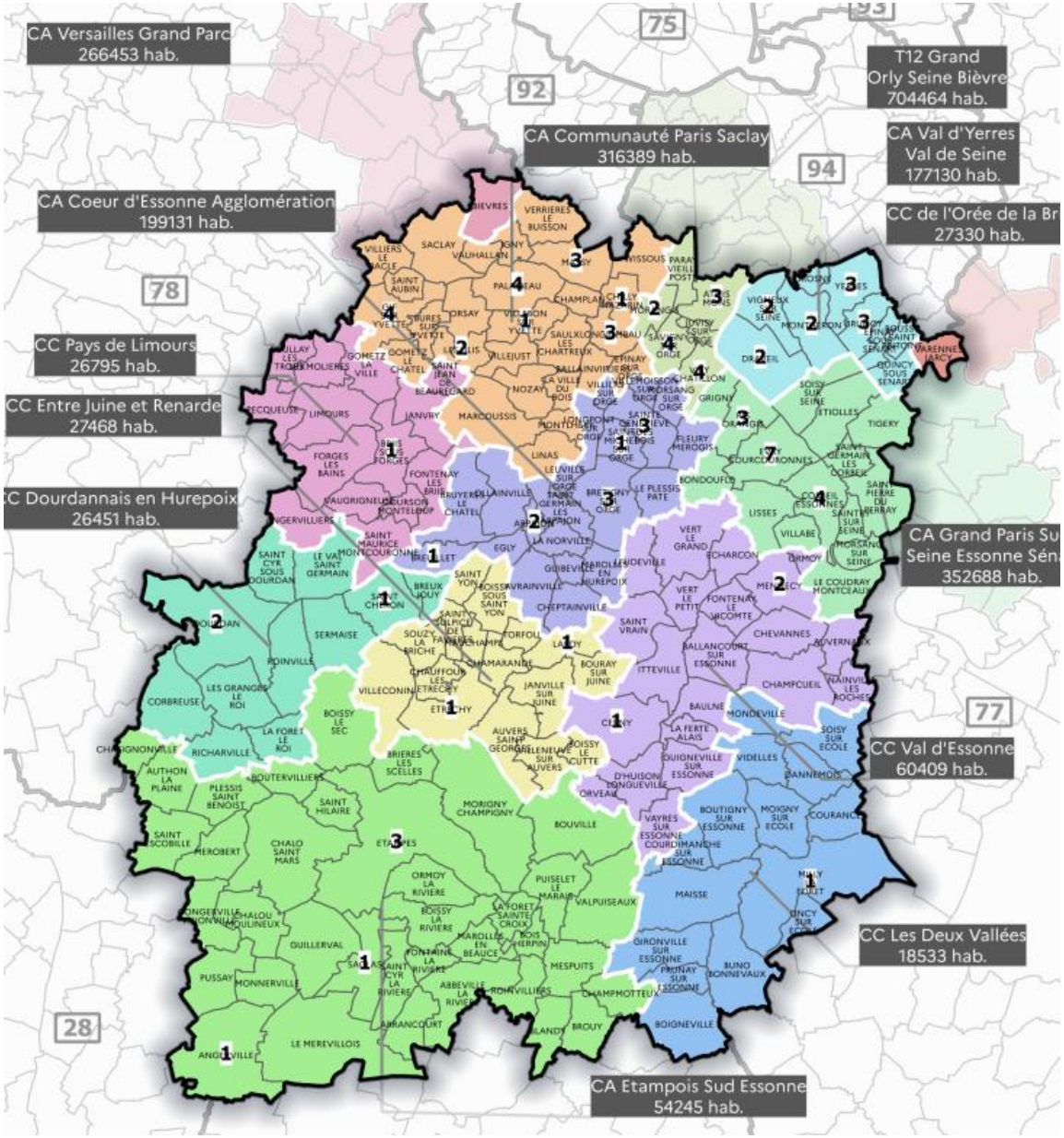

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Dispositifs de recueils CNI/passeports

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

- Actuellement en Essonne, 37 collectivités équipées de 84 DR au total (+1 à la MAFM géré par la préfecture pour les CNI uniquement)
- DR sous contrainte actuellement en raison d'une forte augmentation des demandes de renouvellement de passeports (suite fin des confinements) + mise en place nouvelle CNI
- **Délais allongés pour obtenir un rendez-vous** (+40 jours en Essonne) alors que le délai « acceptable » est de 30 jours.

Rappel : tout usager quel que soit son lieu de domicile doit pouvoir obtenir un RDV sans être pénalisé s'il n'habite pas la commune ou l'EPCI.

- Pré-demande remplie avant le RDV est conseillée mais pas obligatoire à ce jour.
- **Délais allongés en instruction et fabrication** (7 à 8 semaines). Les demandes de priorisation à effectuer auprès du CERT de Créteil ne sont pas admises pour des raisons de congés

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Dispositifs de recueils CNI/passeports

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

- **Passeport temporaire délivré en urgence** (non biométrique) possible pour 2 cas et sur justificatifs :
  - Raison humanitaire : décès d'un ascendant ou descendant
  - Raison professionnelle : départ en urgence non prévisible
- **Utilisation du DR mobile** : 1 seul DR mobile qu'il est possible d'emprunter en préfecture de l'Essonne . En faire la demande à l'adresse suivante : pref-certevry@essonne.gouv.fr
- Chaque année, **possibilité de déploiement de nouveaux DR** : (Briis sous forge en 2021 / Boissy sous St Yon et Orsay en 2022)

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Finances locales

- Appel à projets FIPD
- Dotations : dépôts des dossiers, engagement et réalisation des travaux, prorogation et consommation de crédits
- Compte Financier Unique et M57
- Rationalisation du réseau des régies municipales

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Finances locales

- Modérateur :

Benoît Kaplan, secrétaire général de la préfecture

- Intervenants :

Magalie Vicente, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public

Aristide Ortiz, chef du bureau des finances locales

Matthieu Cabello, DDFIP, adjoint au chef de la division collectivités locales et expertise Economique

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Subventions du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Campagne FIPD 2022 :

- L'appel à projet « sécurisation » a été lancé le 15/11/2021.

Il comporte deux programmes :

  - le programme S : vidéoprotection – sécurisation des établissements scolaires – équipement des polices municipales
  - le programme K : sites sensibles (cultuels)

- Les appels à projet « délinquance » et « radicalisation » seront lancés début décembre 2021.

- Les demandes de subvention FIPD doivent être déposées via l'application « démarches simplifiées », en utilisant les formulaires correspondant aux programmes S, D et R.

- Les dossiers doivent être déposés dans les délais impartis (11 février 2022 pour le volet sécurisation – début mars pour les volets D et R).

- Des co-financements doivent être recherchés.

- Rappel : l'enveloppe régionale FIPD est gérée par la Préfecture de Police (PP) de Paris et les arbitrages finaux sont opérés par la PP.

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Finances locales

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

- Chaque appel à projets précise :
  - ✓ les porteurs possibles
  - ✓ les projets éligibles
  - ✓ les priorités de financement :
    - ➔ Volet S : création d'un CSU, raccordement aux forces locales
    - ➔ Volet D : prévention contre les rixes, rapprochement police population, violences intrafamiliales
  - ✓ les taux de subvention
  - ✓ la composition du dossier

Contact : pref-fipd@essonne.gouv.fr

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Finances locales

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Bilan 2021

En 2021, le soutien de l'État à l'investissement (DETR, DSIL, DSID, DPV) s'élève pour le département de l'Essonne à <u>42 080 29€ pour 193 projets subventionnés</u> :

- **DETR : 3 591 027€ (73 projets) ;**
- **DSIL classique : 10 198355€ (47projets) ;**
- **DSIL exceptionnelle : 20 331 954€ (53 projets) ;**
- **DSID : 1 180 674€ (1 projet) ;**
- **DSID plan de relance : 2 447 369€ (3 projets) ;**
- **DPV : 4 361 920€ (16 projets).**

Calendrier 2022

Diffusion des appels à projets et dépot des dossiers : de janvier à mars 2022.
Le dépôt des dossiers se fera par voie dématérialisée, via l'application «Démarches Simplifiées».

Instruction des dossiers et attributions des subventions : d'avril à juin 2022.

Cadre général

- Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention.

- Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide l'opération. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Prorogation

- Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai de commencement et le délai d'exécution pour des durées qui ne peuvent respectivement excéder un an et deux ans.

Journée des DGS et des secrétaires de mairie

Finances locales

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Délai de commencement

Maximum 2 ans

1. Début du délai à la date de la notification de la subvention

2. Fin du délai de 2 ans pour commencer l'opération

1 — 2 — CADUCITÉ

3 — 4

Prorogation exceptionnelle de 1 an maximum

3. Prorogation à solliciter 2 mois avant la fin du délai de 2 ans pour commencer l'opération

4. Début de l'opération

Délai d'achèvement

Maximum 4 ans

5. Début de l'opération

6. Fin du délai de 4 ans pour achever l'opération

5 — 6 — CADUCITÉ

7 — 8

Prorogation exceptionnelle de 2 ans maximum

7. Prorogation à solliciter 2 mois avant la fin du délai de 4 ans pour achever l'opération

8. Achèvement de l'opération

Points de vigilance

- **Afin d'assurer la consommation totale des crédits accordés, les demandes présentées doivent impérativement concerner des projets prêts à être engagés, c'est-à-dire matures administrativement et techniquement.**

- **Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention au montant HT de la dépense réelle, qui est plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable ⇒ la subvention finale ne peut donc pas excéder son niveau prévisionnel initial mais peut-être minoré en cas de dépense réelle inférieure à la dépense prévisionnelle.**

- **Informer immédiatement les services de la préfecture dès le commencement de l'opération.**

- **Caractère impératif des délais, aucune demande de paiement ne peut intervenir après leur expiration. Demande de prorogation le cas échéant à effectuer deux mois avant la fin des délais.**

- **La période économique actuelle exige un engagement très rapide des travaux afin de soutenir l'activité et de préserver des emplois. Une dotation non utilisée est perdue et aurait pu être affectée à une autre opération qui était prête.**

Contact : pref-finances-locales@essonne.gouv.fr

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Un référentiel unique pour toutes les catégories de collectivités locales

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente qui sera obligatoire à compter du **1er janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leur établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions actuelles seront supprimées.

Seuls les budgets SPIC (M4) et les services sociaux et médico-sociaux (M22) ne sont pas concernés et conservent leurs propres nomenclatures.

Existence d'un référentiel M57 « simplifié » destiné aux collectivités de moins de 3 500 habitants

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Des règles budgétaires plus souples

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,

- Fongibilité des crédits,

- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Des principes comptables plus modernes

Seule la M57 intègre les nouvelles dispositions comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), pour une **amélioration de la qualité des comptes** et une **meilleure information du lecteur des comptes.**

Des **états financiers enrichis** et une **vision patrimoniale améliorée** éclairant les décisions des gestionnaires.

Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes (référentiel appliqué pour les collectivités expérimentant la certification des comptes).

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

La M57, support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Seul le référentiel M57 permet à une collectivité d'expérimenter le CFU et, à terme, de l'adopter dans le cadre d'une généralisation.

Le CFU vient en substitution du compte administratif (CA) et du compte de gestion (CDG) qui ne donne ni l'un ni l'autre une vision complète de la situation financière de l'entité. Il permet :

- de simplifier les processus administratifs à travers l'unification des deux comptes,

- d'optimiser la présentation des comptes avec un environnement rénové d'information financière (ratios rénovés, simplification des états).

Pré-requis : application de la M57 + documents budgétaires dématérialisés.

Expérimentation en 3 vagues sur les exercices 2021 à 2023, avec possible généralisation au 1er/01/2024.

En Essonne, 29 collectivités ont été retenues pour cette expérimentation.

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Quand adopter le référentiel M57 ?

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités la possibilité de basculer vers le référentiel M57

Une **bascule anticipée dés le 1er janvier 2022** pour toutes les catégories de collectivités (dont les communes de moins de 3.500 habitants, CCAS, Caisses de écoles)

Intérêt d'une bascule anticipée : pouvoir bénéficier de l'appui technique renforcé des services de la DGFiP

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

La procédure pour adopter le référentiel M57

Délibération en N-1 pour une application au 1er janvier N

Prise de contact avec votre **éditeur informatique**

Points d'attention comptables préalables à la bascule :
- apurement du compte 1069 pour les seules collectivités concernées
- travaux préparatoires à la reprise sur des comptes d'immobilisation plus détaillés (ne constituent toutefois pas un pré-requis obligatoire)

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contact et documentation

Le **réseau de la DGFiP est à votre service** : n'hésitez pas à contacter votre comptable ou votre CDL

Documentation et outils disponibles sur le site des collectivités locales :

- Espace M57

- Espace CFU

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Plan de rationalisation des régies lancé par la DDIP

Courrier DDFIP du 2/06/21 envoyé aux maires et présidents d'EPCI

Constat : si les régies offrent de nombreux avantages pour les collectivités, elles représentent néanmoins un coût important et un facteur de risque non négligeable

Objectif : examiner la situation de chacune de vos régies avec votre comptable/CDL pour parvenir à leur rationalisation et/ou leur modernisation et sécurisation

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Situation en Essonne

En 2019, 2336 régies (2231 en 2021) dont :

- 21 % sont inactives
- 28 % ont moins de 200 € de volume d'activité mensuelle
- 23 % ont entre 200 € et 1220 € de volume d'activité mensuelle (pas de cautionnement)

Soit 72 % des régies potentiellement concernées, dont 50 % au total n'ayant pas ou très peu d'activité

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

La rationalisation du nombre de régies

Les régies n'ayant pas ou plus d'activité : à clôturer dans les meilleurs délais, sauf cas particulier pouvant justifier leur maintien

Les autres régies : analyse à conduire en fonction de leur situation, en vue de déterminer celles susceptible d'être fusionnées ou clôturées

Exemples :

- Fusion de régies d'avance installées dans des locaux identiques ou voisins
- Mise en place de régies de recettes centralisées « multi-produits »

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Le recours à d'autres modalités de gestion dans certains cas

L'intégration à terme des produits locaux au sein de l'ENSU, et le déploiement des moyens de paiement et d'encaissement dématérialisés, doivent être l'occasion de réinterroger la pertinence des régies

Possibilités offertes par les conventions de mandat avec un organisme public ou privé.
Exemple : prestataires spécialisés en particulier pour les activités de billetterie, permettant une dynamisation des recettes

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté Égalité Fraternité

Le fonctionnement des régies dont la pertinence est avérée doit être optimisé

Les axes de modernisation des régies :
- Ouverture indispensable d'un **compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT)**
- Mise en place de **moyens d'encaissement et de paiement dématérialisés**

Les axes de sécurisation des régies :
- Développer la **formation** et la professionnalisation au métier de régisseur
- **Vérifications sur place**, dans un cadre partenarial ordonnateur-comptable notamment

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Clôture